

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE N° 267-021-2024-RP
Réglementation circulation et stationnement
Cérémonie du 8 mai 2024

Le Maire de la Commune de Caveirac,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 44, R. 225 et R225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 212-2, L 2213, L2213-5 et L2512-13,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de permettre le déroulement en toute sécurité de la cérémonie du 8 mai 2024, de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Afin de permettre le déroulement en toute sécurité de la cérémonie du 08 mai 2024 :

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant à tous les véhicules, le 8 mai 2024 de 9 heures à 12 heures, sur l'avenue du Chemin Neuf au niveau du monument aux morts.
- La circulation sera interdite, le 8 mai 2024 de 10 heures 30 à 12 heures, Place du château et Avenue du Chemin Neuf sur la portion allant de la place du château jusqu'à l'intersection de la rue des écoles.

Article 2 : Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Calvisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour extrait conforme,
Caveirac, le 15/04/2024

Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN

